

POLITIQUE C 01 – Équité en matière d'emploi

Approuvé par : Conseil d'administration
Date d'adoption : 24 avril 1999
Remplace :
Date de révision : 15 mars 2016
Date de la prochaine révision : 2021
Secteur : Ressources humaines
Responsable : Services corporatifs

OBJECTIF

Promouvoir les principes de l'équité en matière d'emploi et s'acquitter de ses responsabilités.

PORTÉE

La présente politique s'adresse au grand public.

DÉFINITIONS

| Mot/terme | Définition |
|------------------|-------------------|
| | |

ÉNONCÉ

Les conventions collectives, les Conditions d'emploi pour le personnel administratif, la législation sur les normes d'emploi, le Code ontarien des droits de la personne ainsi que la Charte canadienne des droits et libertés témoignent du concept fondamental de l'équité en matière d'emploi.

Le Collège Boréal adhère au principe de l'équité en matière d'emploi et constate les avantages de la pleine utilisation d'une population active en évolution. Le Collège s'engage donc à promouvoir les principes de l'équité en matière d'emploi et à s'acquitter de ses responsabilités et obligations en vue d'améliorer les conditions d'emploi et d'assurer un traitement juste et équitable pour tous, mais plus particulièrement les groupes désignés, à savoir, les autochtones, les personnes handicapées, les membres des minorités raciales et les femmes.